

APPEL A PROJETS
« CORDEES DE LA REUSSITE ILE-DE-FRANCE »
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Date limite pour le dépôt des dossiers dans le cadre du présent appel à projets : 27/05/2022

Les projets concerneront l'année scolaire 2022/2023 et se dérouleront entre septembre 2022 et juin 2023.

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet.

Annexes :

- 1 - Modalités de dépôt des dossiers sur la plateforme « Mes démarches simplifiées »
- 2 – Procédure de saisie sur la plateforme Dauphin (pour les projets qui concernent la politique de la ville)
- 3 - Liste des cités éducatives labellisées en Île-de-France

I. DEFINITION DES CORDEES DE LA REUSSITE

Lancées en 2008 par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Secrétaire d'Etat en charge de la politique de la ville, les cordées de la réussite ont d'abord eu pour objectif d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux études supérieures, notamment dans des filières sélectives. Désormais, l'objectif est de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes et d'accompagner les transformations liées à la réforme du lycée d'enseignement général et technologique à la revalorisation de la voie professionnelle, ainsi que celles liées à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants. L'instruction interministérielle du 27 août 2020 a ainsi fusionné « les cordées de la réussite » et « les parcours d'excellence » en un seul dispositif sous l'appellation « cordées de la réussite » dès la rentrée scolaire 2020-2021. L'ambition est de doubler le nombre d'élèves accompagnés pour atteindre 200 000 élèves au niveau national. Les cordées de la réussite figurent aussi dans le Plan de relance.

Une cordée de la réussite repose sur un partenariat qui implique nécessairement la co-construction du projet entre, d'une part, une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, écoles de la fonction publique) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS (y compris au sein d'un campus des métiers et des qualifications) et, d'autre part, des établissements dits « encordés » (collèges, lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Ce dispositif, ouvert à toutes et tous dès la classe de 4^{ème}, a pour ambition de s'adresser à des collégiens et des lycéens scolarisés dans les établissements encordés qui, en raison de leur origine sociale ou territoriale, brident leur ambition scolaire ou ne disposent pas de clés pour s'engager avec succès dans une formation longue. L'identification des candidats bénéficiaires ne doit pas cibler seulement les élèves les plus brillants scolairement. Le dispositif doit par ailleurs être pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap.

Afin d'assurer un meilleur suivi des élèves bénéficiaires d'une cordée de la réussite, les chefs d'établissement des lycées et collèges encordés sont invités à :

- transmettre à la tête de cordée toutes les données utiles et chiffrées dans la pièce jointe 1 « données établissements encordés » et la pièce jointe 3 « financement », au plus tôt et avant la clôture de l'appel à projets ;
- saisir dans la base SIECLE-BEE tous les élèves bénéficiaires ;
- inciter les élèves de terminale à mentionner leur participation à la cordée dans leur dossier Parcoursup ;
- désigner un référent « cordées de la réussite » ;
- solliciter, s'ils le jugent utile, un volontaire du service civique pour accompagner les élèves bénéficiaires en lien avec le référent cordées et la PsyEN ;
- inscrire le dispositif dans le projet d'établissement et faire voter au premier conseil d'administration de l'année scolaire la convention de partenariat ;
- communiquer à l'établissement tête de cordée la convention de partenariat signée par les différentes parties.

Les projets devront viser prioritairement :

- **les élèves scolarisés en éducation prioritaire (REP / REP +) ou résidant en quartiers prioritaires de la ville (Liste des QPV sur le site : <https://sig.ville.gouv.fr/>) et en particulier dans les cités éducatives (voir liste en annexe 3) ;**
- **les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;**
- **les lycéens de la voie professionnelle qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs ;**
- **les lycéens des séries technologiques qui doivent aussi être accompagnés pour réussir leur parcours.**

Chaque projet se traduira par la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant le changement des représentations et la lutte contre les idées reçues relatives à l'orientation scolaire et professionnelle. Ces actions se dérouleront sur toute l'année scolaire au bénéfice des élèves des collèges ou lycées partenaires. Elles prendront la forme :

- **d'actions d'accompagnement à l'orientation**, par exemple via des présentations de métiers ou de filières d'études, la promotion de la mixité femme-homme dans les champs de formation ou professionnels ou des visites d'établissements d'enseignement supérieur ;
- **d'actions de tutorat et/ou de mentorat**, qui se définissent comme des actions mises en œuvre pour permettre un suivi individualisé des élèves au travers de séances d'accompagnement individuelles ou collectives (deux ou trois élèves par tuteur environ) ;
- **d'actions éducatives**, telles que l'accompagnement scolaire et méthodologique, la mise en œuvre de projets citoyens et sportifs, d'actions en direction des familles... ;

- **d'actions d'ouverture sociale et culturelle** ;
- **d'actions favorisant la continuité des parcours**, qui assurent un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

L'usage des outils numériques, qui a permis d'assurer la continuité pédagogique durant la crise sanitaire, pourra utilement être renforcé pour mieux préparer l'ensemble des élèves aux usages du numérique et conforter les actions d'éducation aux médias.

Les projets s'appuieront sur un partenariat territorialisé et un principe de solidarité entre établissements, ainsi qu'une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, le monde professionnel et la communauté éducative toute entière. Ainsi, des entreprises, des administrations, des associations et des collectivités territoriales peuvent être impliquées dans la démarche.

II. CONTEXTE REGIONAL DE L'APPEL A PROJETS 2022-2023

En Ile-de-France, un comité régional de pilotage et de suivi assure le pilotage des cordées de la réussite sous l'autorité du Préfet de Région, du Recteur de Région Académique, des autorités académiques et de la Présidente de la Région.

Depuis 2019, le programme s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets commun à tous les financeurs à l'échelle francilienne pour soutenir ensemble et en complémentarité les demandes de financement des cordées de la réussite. Le pilotage régional renforcé représente une opportunité pour rechercher une couverture territoriale la plus large possible et une plus grande qualité dans les projets qui répondent aux besoins des élèves de la région francilienne.

L'Ile-de-France comporte le plus grand nombre d'établissements et d'élèves tout en concentrant une part importante de jeunes en quartiers relevant de la politique de la ville (25%)¹.

Elle est particulièrement traversée par des inégalités territoriales, tant dans ces quartiers (272 quartiers en Ile-de-France) que dans les territoires ruraux (57% des communes sont classées zones rurales en Ile-de-France²). S'agissant des jeunes des zones rurales et des petites villes, on constate la « quasi absence de politiques scolaires rurales ou ciblées vers les petites villes »³ et des poursuites d'études des élèves très inférieures à la moyenne nationale⁴.

Ce contexte territorial est une opportunité pour l'ensemble des financeurs pour aller plus loin dans la mobilisation des établissements partenaires pour intégrer le plus grand nombre d'élèves aux cordées de la réussite, et notamment celles et ceux qui en ont le plus besoin.

¹ Source : Atlas des QPV, CGET, 2017

² Source : Les espaces ruraux d'Île-de-France - ORS-IdF (www.ors-idf.org), janvier 2019.

³ Source : Mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes. Restaurer la promesse républicaine, rapport remis le 5 mars 2020.

⁴ Rapport du Sénat n° 43 (2019-2020).

En outre, les cités éducatives, initiées par le ministre de la Cohésion des territoires et le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse le 5 novembre 2019, réaffirment au niveau local la mobilisation de l'État et celle de chacun des partenaires, pour que l'éducation soit le levier principal et fondamental pour l'émancipation des jeunes habitants des quartiers populaires. En Ile-de-France, au 1^{er} février 2022, 50 cités éducatives sont labellisées (*cf liste en annexe 3*).

III. CRITERES DE FINANCEMENT DES PROJETS EN 2022-2023

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre global des cordées de la réussite présenté dans la première partie du présent appel à projets.

Toutefois, chaque financeur a des critères de financement spécifiques :

Critères de financement pour chaque institution

Les financements seront notamment répartis en fonction de la qualité des projets proposés, de la diversité des actions et du nombre d'élèves bénéficiaires participant réellement au sein d'un parcours, saisis dans la base Siècle et remontés auprès des autorités académiques en début d'année scolaire.

Rectorats :

crédits MESRI :

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées étant des établissements d'enseignement supérieur, dont les lycées disposant de formations post bac

crédits MENJS :

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : établissements publics du secondaire encordés ou têtes de cordées

Nous rappelons, ci-dessous, l'utilisation des crédits alloués :

- **Crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré » destinés à soutenir les actions organisées par les EPLE encordés dans le cadre des cordées de la réussite** : frais liés aux sorties des élèves, frais de déplacement des élèves et des accompagnateurs, fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE encordés.
- **Crédits du programme 231 « Vie étudiante »** : défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants, subventions aux associations qui interviennent auprès des tuteurs (recrutement, formation), financement des événements organisés dans le cadre de la cordée de la réussite et indemnisation des coordonnateurs référents des établissements du supérieur.

Il appartient aux têtes de cordées et aux EPLE encordés de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels pour assurer le bon fonctionnement de la cordée dans le respect de la convention signée entre les différentes parties et la répartition des charges définies par l'utilisation des moyens financiers alloués.

Les têtes de cordées devront tenir à disposition des référents académiques les conventions de partenariat établies.

Région Ile-de-France (crédits accès à l'enseignement supérieur)

- Structures pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées ;
- Ciblage du public : actions uniquement à destination des élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles.

 Attention : Chaque bénéficiaire d'une subvention régionale doit recruter au moins un stagiaire dès le 1^{er} euro pour une période de 2 mois minimum (consécutifs ou non). Une lettre d'engagement de recrutement vous sera demandée lors du dépôt du dossier sur le site de la Région Ile-de-France.

Préfecture de région Ile-de-France (crédits politique de la ville)

- Structure pouvant solliciter une demande de financement : têtes de cordées ;
- Ciblage du public : Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets subventionnés doivent habiter en QPV (*Liste des QPV sur le site sigville* : <https://sig.ville.gouv.fr/>). Les projets doivent être pensés en partenariat avec les acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales), notamment dans le cadre des contrats de ville.

En termes de méthodologie, les projets devront se baser sur :

- 1. Un diagnostic territorial** de départ avec des partenaires locaux pour appuyer le lancement du projet avec l'explication des objectifs visés et la définition d'un public cible en lien avec le diagnostic établi. Une attention particulière sera donnée aux projets impliquant un travail renforcé avec les partenaires locaux et mettant en œuvre des projets structurants et mutualisés.
- 2. Le détail des actions envisagées, des publics concernés et des partenariats.**
- 3. Un système d'autoévaluation** pour mettre en perspective les impacts du projet mené.

A noter que la part des financements sollicités auprès des services de l'Etat ne peut dépasser 80 % du budget global du projet. Les cofinancements (dont les ressources propres) sont nécessaires pour la réalisation du projet.

IV. DEPOT DE DOSSIER ET DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Il est indispensable que le projet transmis soit construit conjointement par la tête de cordée et chaque établissement encordé. Après analyse partagée, il tiendra compte des besoins des élèves des établissements encordés d'une part et des ressources des têtes de cordées d'autre part.

Étape 1 : Dépôt des dossiers (début mars 2022 – 27 mai 2022)

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet par cordée sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » (voir procédure détaillée en annexe 1). Lors de ce dépôt, la structure précisera à quel(s) financeur(s) la demande de financement est adressée (elle peut être adressée à un ou plusieurs financeurs).

Les pièces jointes 1 « Données établissements encordés » et 3 « Demande de financement » devront également être déposées sur la plateforme « Mes démarches simplifiées ».

En parallèle, deux autres dépôts sont nécessaires pour les demandes de financement adressées au Conseil Régional et à la Préfecture de région :

- Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 2) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2022)

Les dossiers déposés sur la plateforme « Mes démarches simplifiées » seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée.

Le comité de pilotage régional se réunira début juillet pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets. La suite de la demande sera notifiée par mail.

Étape 3 : Financement et notification (septembre – octobre 2022)

Une notification des crédits accordés par les Rectorats et la Préfecture de Région ou de la subvention attribuée par le Conseil Régional, sera communiquée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

V. BILAN DES ACTIONS ENGAGÉES

- Dans le cas d'un renouvellement du projet :

Dans le cadre de votre demande de financement en 2022-2023, un bilan de l'action pour l'année scolaire en cours 2021-2022 sera demandé par les administrations concernées afin d'apprécier l'intérêt de renouveler le soutien financier. Cette étape est obligatoire pour instruire les demandes 2022-2023 (partie 8 dans le dossier à déposer sur « Mes démarches simplifiées » qui **atteste de la conformité des dépenses effectuées** dans le cadre du financement attribué et des reliquats éventuels à déduire du montant prévisionnel souhaité. Il s'agit d'un bilan provisoire ayant vocation à informer les financeurs de ce qui a été réalisé / annulé, ou qui est en cours de réalisation).

Tous les porteurs de projets devront transmettre un bilan définitif à l'administration (ou aux administrations en cas de co-financements) avant la fin de l'année scolaire. Les adresses mails sont indiquées dans l'appel à projets. Pour les projets financés au titre de la politique de la ville (Préfecture de région), le bilan de l'action doit être renseigné sur la plateforme Dauphin. Pour les projets financés par l'Education Nationale, chaque EPLE encordé doit par ailleurs transmettre un bilan.

➤ Dans tous les cas :

Les structures financées dans le cadre de l'AAP 2022-2023 devront justifier leur financement via un bilan de leur action. Un bilan global sera établi par la tête de cordée sous la coordination du référent :

- En cas de demande de renouvellement de l'action lors de la prochaine campagne en 2023-2024, un bilan devra être transmis au moment du dépôt de la nouvelle demande de financement.
- Si la structure ne souhaite pas reconduire l'action, elle doit justifier son action jusqu'à 6 mois après la fin de l'action et au plus tard au 31 décembre 2023. Le bilan de l'action doit être transmis aux administrations concernées (via la plateforme Dauphin pour la Préfecture de région).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Préfecture de région :

pref-mission-ville@paris.gouv.fr / juliette.paolotti@paris.gouv.fr / samia.ould-moussa@paris.gouv.fr

Conseil régional :

patricia.omari@iledefrance.fr

Déléguée Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation :

patricia.bloch@region-academique-idf.fr

Rectorat de Créteil :

Kébir DGAYGUY, Lydie CARRARA, Laurence ULMANN: cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris :

Corinne PASCO et Patrice BAUDEVIN : cordeesdelareussite@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles :

Marie-Laure NUMA, Frédéric TEULAT, Anaya ABBADI : cordeesdelareussite@ac-versailles.fr